

AVIS
DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

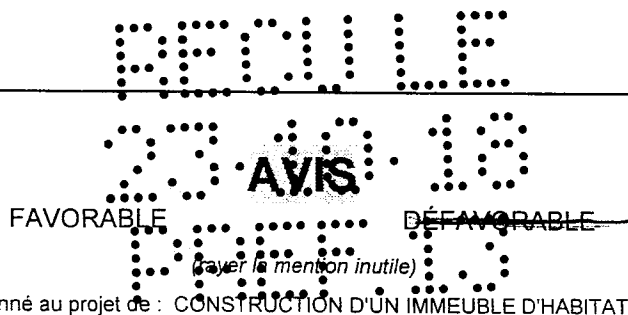
DOSSIER N° PC 013055 18 00386P0

Nature des travaux : Construction d'un immeuble d'habitation

Transmis le : 04/07/2018

par : SAVINO Melanie

Tel : 04 91 55 47 72



OBSERVATIONS :

*Sous reserve des accords passés avec le Promoteur
et L.A Carrière sur divers demandes (Y. Moraine)*

Votre avis sera adressé à VILLE DE MARSEILLE - DIRECTION DE L'URBANISME - 40 Rue Fauchier - 13233
MARSEILLE CEDEX 20

Marseille le 24/7/18.....

Signature

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 013055 18 00386P0

Demandeur : Monsieur SCI CIOTAT PARK - ZA DE FONTVIEILLE - 13190 ALLAUCH CIOTAT PARK

Adresse des travaux :

0021 BD DE TUNIS

13008 MARSEILLE

Nature des travaux : Construction d'un immeuble d'habitation

PLU : - ZONES DU PLU

- Secteur(s) : UT1


Destination/Surface de plancher en m² : Habitation - 4941 m²

P.J. : 1 DOSSIER (À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT DOCUMENT)



DEMANDE D'AVIS

sur dossier de PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier : PC 013055 18 00386P0 Déposé le : 29/05/2018 Demandeur : SCI CIOTAT PARK ZA DE FONTVIEILLE 13190 ALLAUCH Adresse des travaux : 0021 BD DE TUNIS 13008 MARSEILLE Nature des travaux : CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION	 1 2 0 0 0 1 9 3 8 9 3 2 Destinataire : MAIRE 4ÈME SECTEUR (6E ET 8E ARR)
- ZONES DU PLU - Secteur(s) : UT1 Destination/Surface de plancher en m ² : Habitation - 4941 m ²	
Transmis le : 04/07/2018	Affaire suivie par : SAVINO Melanie - 04 91 55 47 72
DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

PERMIS DE CONSTRUIRE

pour Avis demandé

Objet : Demande d'avis sur DOSSIER N° : **PC 013055 18 00386P0**

P.J : 1 dossier (À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT DOCUMENT dans un délai de 1 mois)

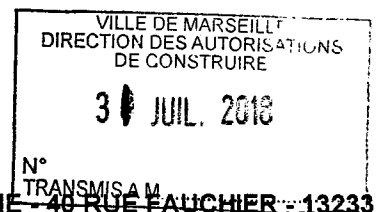
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande citée en objet a été déposée dans notre service.
 Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis sur ce dossier dans les meilleurs délais.

Date limite de réponse : 1 mois à dater de la réception de ce courrier.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Votre avis sera adressé à **VILLE DE MARSEILLE - DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20**



Date de réception par le service MAIRE 4ÈME SECTEUR (6E ET 8E ARR) :

COURRIER ARRIVÉ

Signature :

Le : 12 JUIL. 2018

MAIRE 4ÈME SECTEUR (6E ET 8E ARR)

Dossier : **PC 013055 18 00386P0**

Déposé le : 29/05/2018

Demandeur :

**SCI CIOTAT PARK
ZA DE FONTVIEILLE**

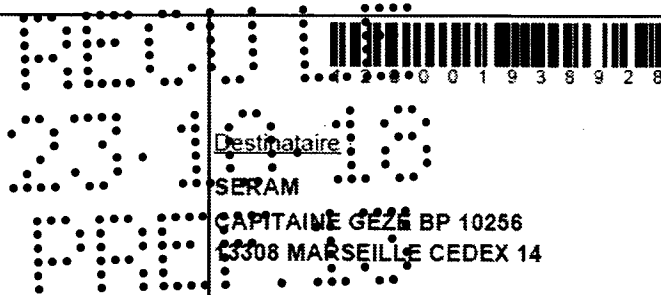
13190 ALLAUCH

Adresse des travaux :

0021 BD DE TUNIS

13008 MARSEILLE

Nature des travaux : **CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE
D'HABITATION**



Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C) :

La présente autorisation sera soumise à la PAC, perçue pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence. A titre indicatif le tarif de base au 01/01/2018 est de 1 548,90 Euros pour 100 m² de surface de plancher, révisable à la date du branchement effectif. Le pétitionnaire devra s'acquitter de la PAC conformément aux dispositions et au mode d'évaluation définis par les délibérations du conseil communautaire en vigueur (du 29 juin 2012 et du 18 juillet 2014).

Avis SERAMM : FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS.

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire et sera réalisé par la création d'un nouveau branchement sur le réseau sanitaire séparatif public de diamètre 150 situé sous le boulevard de Tunis.

Le projet d'assainissement sera exécuté suivant les prescriptions réglementaires applicables en système séparatif. Les chutes EU/EV seront séparées et ventilées en toiture.

« Les rabattements de nappe dans le réseau d'assainissement sanitaire et unitaire sont interdits en phase définitive et doivent faire l'objet d'une autorisation de déversement pour la phase chantier. Le pétitionnaire devra prendre contact préalablement avec Seramm (Service DCLDD/Contrôle des rejets non domestiques (04.91.00.40.44/ 06.23.21.96.27) pour obtenir les informations nécessaires à présenter pour obtention de l'autorisation temporaire. »

Le pétitionnaire devra s'assurer qu'à l'occasion des travaux aucun déversement (béton, bentonite, produits dangereux divers) ne soit effectué dans les réseaux d'assainissement. En cas d'infraction, les frais de traitement et/ou de remise en état des ouvrages seront mis à sa charge, ce que le pétitionnaire accepte d'ores et déjà expressément.

Pour ce nouveau raccordement, le pétitionnaire devra contacter l'Agence Relation Clientèle du SERAMM (tel : 09.69.39.02.13) qui exécutera les travaux de raccordement sur le domaine public aux frais du pétitionnaire.

Nous vous informons que seul SERAMM est habilité à faire des travaux d'assainissement sous voies publique sur des canalisations publiques faisant partie de notre périmètre de DSP.

Fait à Marseille, le 26/07/2018.

Affaire suivie par :
TOUSSAINT Jean-Baptiste

**Directeur Adjoint
de l'Agence Relation Clientèle**



Damien PICCININI



SERAMM – Service d'Assainissement Marseille Métropole
Une société du groupe SUEZ

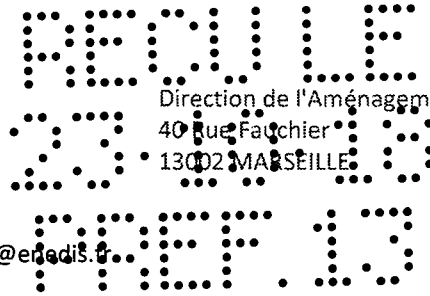
Parc des Ayalades – 35 boulevard du Capitaine Gèze – BP 10256 – 13308 Marseille cedex 14

Fax : 04 91 33 66 77 – www.seram-metropole.fr

SA au capital de 1.000.000 euros – RC Marseille B 318 520 483 – SIRET 318 520 483 00054 – APF 37007



ENEDIS - Accueil Urbanisme



Direction de l'Aménagement durable et de l'Urbanisme

40 Rue Fauchier
13002 MARSEILLE

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : ROUX Julien

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
Aix en Provence, le 03/07/2018

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0132081800386 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 21 BOULEVARD DE TUNIS
13008 MARSEILLE 8E
Référence cadastrale : Section M, Parcelle n° 4-40-45
Nom du demandeur : SPORTICH THIERRY

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet par de 12x6 kVA + 42x9 kVA + 3x15 kVA (SG) + 66 kVA (IRVE) foisonné d'après la C14-100.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- des éventuels surcoûts de travaux non standards, notamment les prescriptions du gestionnaire de voirie, qui seront ajoutées au devis lors de l'offre de raccordement finale.
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



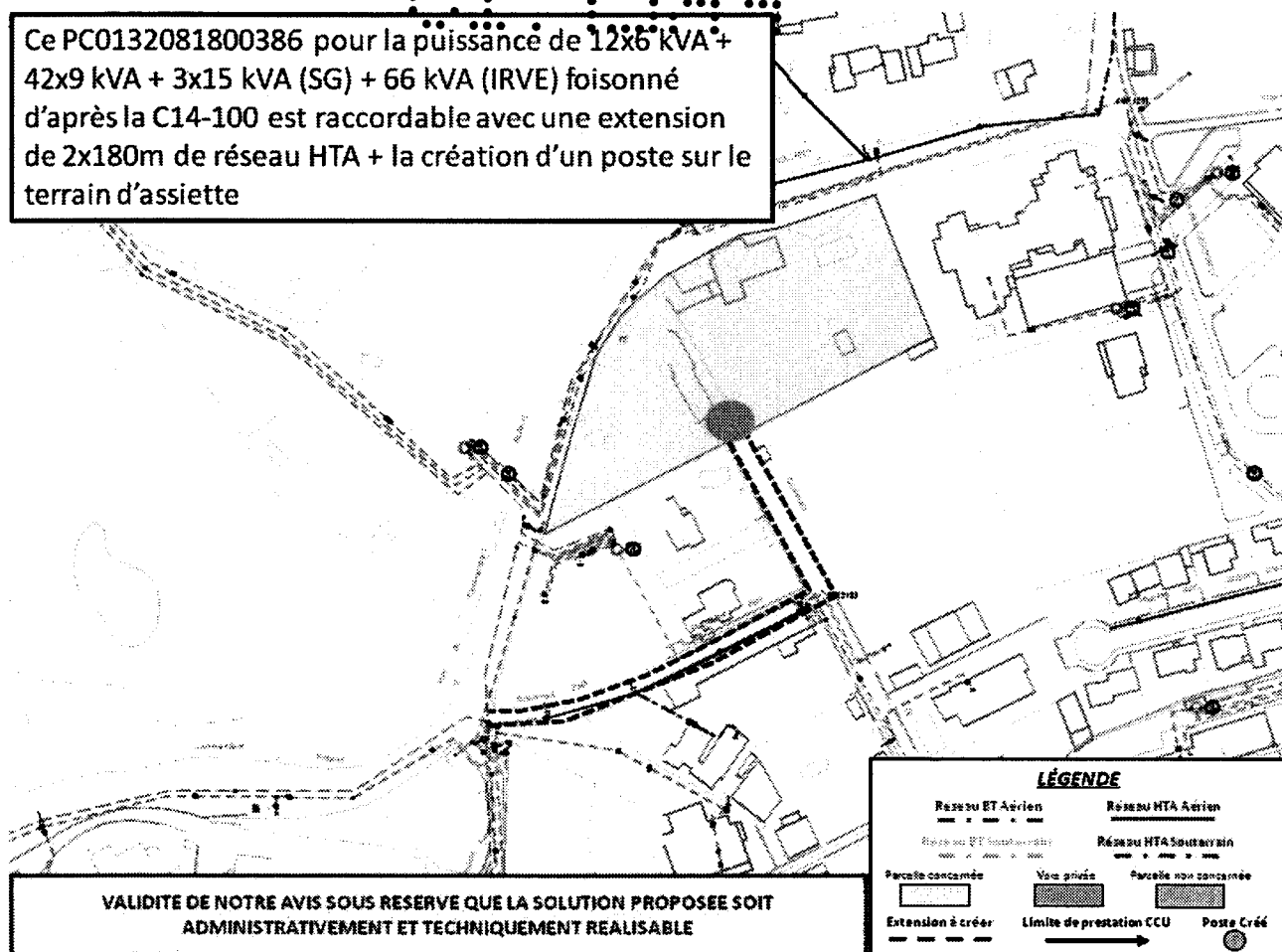
AVIS

Pour information :

Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement du poste de transformation et les modalités de financement et de réalisation.

PROJET

Ce PC0132081800386 pour la puissance de 12x6 kVA + 42x9 kVA + 3x15 kVA (SG) + 66 kVA (IRVE) foisonné d'après la C14-100 est raccordable avec une extension de 2x180m de réseau HTA + la création d'un poste sur le terrain d'assiette



RESEAU
Annexe Contribution due par la CCU*
(Ceci n'est pas un devis)

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m	1	926.72 €	556.03 €	40 %
Plus value au forfait étude (tranche de 50 ml de tranchée supplémentaire)	2	144.85 €	173.82 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	448.00 €	268.80 €	40 %
Identification de câble	1	179.20 €	107.52 €	40 %
Mise en chantier réseau souterrain	1	860.39 €	516.23 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 3	180	186.32 €	20 122.56 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 3	180	87.46 €	9 445.68 €	40 %
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 3	2	1 746.90 €	2 096.28 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	766.35 €	919.62 €	40 %
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	2	640.60 €	768.72 €	40 %
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm ² Alu	360	27.00 €	5 832.00 €	40 %
Montant total HT			40 807.26 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ (hors branchements individuels) est de 2x180 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 2x180 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.





DEMANDE D'AVIS

sur dossier de PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier : PC 013055 18 00386P0 Déposé le : 29/05/2018 Demandeur : SCI CIOTAT PARK ZA DE FONTVIEILLE 13190 ALLAUCH Adresse des travaux : 0021 BD DE TUNIS 13008 MARSEILLE Nature des travaux : CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION	 1 2 0 0 0 1 9 3 8 9 2 7 Destinataire : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT BOULEVARD JOSEPH VERNET 13008 MARSEILLE
- ZONES DU PLU - Secteur(s) : UT1 Destination/Surface de plancher en m² : Habitation - 4941 m²	
Transmis le : 04/07/2018	Affaire suivie par : SAVINO Melanie - 04 91 55 47 72
DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

Le terrain du projet est intéressé par le(s) risque(s) suivant(s) :

- SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES
 - RISQUES
 - Servitude PPR argile B2 : Le terrain se situe en Zone B2 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain - retrait gonflement des argiles) approuvé en date du 27 juin 2012
- AUTRES SERVITUDES
 - RISQUES
 - Prescriptions liées aux risques incendie : le terrain est inscrit dans une zone de prescription 'incendie de forêts'
 - Voies inondables : le terrain se situe en bordure d'une voie publique inondable



TERritoire
MARSEILLE
PROVENCE

AVIS DE LA METROPOLE AU TITRE DU PLUVIAL

FAVORABLE :
FAVORABLE AVEC RESERVE :

DEFAVORABLE :
A PRESENTER AU CRU :

MOTIVATION DE L'AVIS ET OBSERVATIONS :

Affaire suivie par **Maxime FEBREY**

Validée par **Jean Yves GUIVARCH**, Directeur de l'Eau l'Assainissement et Pluvial

La présente demande de permis de construire a pour objet la construction d'un immeuble d'habitation de 54 logements.

La parcelle est référencée section UT1 au PLU de Marseille.

La parcelle est impactée par un risque d'inondation.

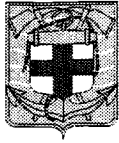
Le projet prévoit la rétention des eaux pluviales par un ouvrage de 180 m³ avec un débit de fuite maximal de 5 l/s dans le réseau pluvial existant.

Les rues de Tunis et du commandant Rolland sont des voies inondables avec une hauteur d'eau prévue à l'axe de la voie de 0,45 m. Le projet prend en compte ce risque par la mise en place de batardeaux à +0,45 m par rapport à l'axe des voies pour tous les accès.

Conformément à l'article 26 du PLU, le projet respecte une marge de recul de 6 m axée par rapport au talweg présent sur la parcelle.

DATE : 30/07/2018

Jean-Marc MERTZ



VILLE DE MARSEILLE
BATAILLON
MARINS-POMPIERS

Division prévention

Bureau habitations

RECUE
Marseille, le 20 AOUT 2018
N°S. 144.7
PREF 13
TRANSMISSION

Marseille, le 20 AOUT 2018
N°S. 144.7

BMPM/EM/PVT/HAB/ F3445/NP

OBJET : permis de construire – immeuble R+4 de 54 logements – un parc de stationnement couvert R-2 de 110 places – 21, boulevard de Tunis 13008 Marseille.

RÉFÉRENCE : votre demande d'avis – madame Mélanie Savino – PC-013055-18-00386-PO transmis le 19/07/18.

P. JOINTE : une annexe.

TRANSMIS

à

Direction des autorisations de construire

Avec l'observation suivante :

Réaliser le projet présenté conformément aux mesures énumérées en annexe. Pour mémoire, les locaux recevant du public sont assujettis à la réglementation des établissements recevant du public. Le présent courrier est adressé de ce fait au secrétariat de la commission communale de sécurité.

Le commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille,
par délégation, le capitaine de frégate Guy Velu
chef de la division prévention.

DESTINATAIRE :

- Direction des autorisations de construire – 40, rue Fauchier – 13233 Marseille cedex 20 – à l'attention de madame Mélanie Savino.
- Service de la prévention et de la gestion des risques - 40, avenue Roger Salengro – 13003 Marseille.

COPIES :

- PVT/HAB
- Pelurier-Archives générales.

VILLE DE MARSEILLE
DIRECTION DES AUTORISATIONS
DE CONSTRUIRE
23 AOUT 2018
H

21, BOULEVARD DE TUNIS 13008 MARSEILLE.

1. Réaliser le projet conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié. En particulier, le bâtiment C doit répondre aux dispositions des bâtiments d'habitation de la 2^{ème} famille et les bâtiments A, B et D à celle de la 3^{ème} famille B (article 3). Le bâtiment A doit être également réalisé conformément au titre approuvant les dispositions particulières relatives aux logements foyers (articles 65 à 71).
2. Réaliser les façades des bâtiments conformément aux dispositions des articles 11 à 14, afin de limiter la propagation d'un feu par les façades. Il est par ailleurs souhaitable d'appliquer l'instruction technique N°249 de l'arrêté du 24 mai 2010 relative aux façades et de respecter, le cas échéant, les dispositions du guide de préconisations ETICS-PSE d'avril 2016, sur la protection contre l'incendie des façades en béton ou en maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé.
3. Aménager la voie permettant l'accès au projet (giration, surlargeur, force portante...) en respectant les caractéristiques d'une voie engin (article 4).
4. Installer en partie haute des cages d'escalier un châssis de désenfumage d'un mètre carré de section manœuvrable depuis le rez-de-chaussée (article 29).
5. Réduire la distance à parcourir des bâtiments A, B et D à 15 mètres au maximum, depuis chaque logement jusqu'à la sortie au rez-de-chaussée du bâtiment (article 31).
6. Répartir les bouches d'amenée d'air et les bouches d'évacuation de façon alternée dans la circulation horizontale des bâtiments A, B et D, la distance horizontale entre deux bouches de nature différente ne devant pas excéder 10 mètres dans le cas d'un parcours rectiligne et 7 mètres dans le cas d'un parcours non rectiligne (article 35).
7. Isoler le local poubelle du parc de stationnement couvert par des parois coupe-feu de degré deux heures et les blocs-portes, équipés de ferme-porte doivent être coupe-feu 1 heure (article 64).
8. Equiper le parc de stationnement couvert d'un système de ventilation mécanique permettant de s'opposer efficacement à la stagnation même locale de gaz nocifs ou inflammables. L'aménagement éventuel de boxes ne doit en aucun cas perturber cette ventilation (article 89).
9. Réaliser l'alimentation électrique des ventilateurs assurant le désenfumage du parc de stationnement par une dérivation issue directement du tableau principal et sélectivement protégée (article 89). Le bataillon de marins-pompiers de Marseille préconise le respect des mesures suivantes :
 - les organes de coupure de mise hors tension générale doivent être facilement accessibles pour les services de secours (par analogie à l'article EL11§1 de l'arrêté du 25 juin 1980) ;
 - la mise hors tension ne doit pas couper l'alimentation normale des organes de sécurité et notamment des ventilateurs (par analogie à l'article EL11§1 de l'arrêté du 25 juin 1980) ;
 - les canalisations électriques alimentant les organes de sécurité et notamment les ventilateurs de désenfumage ne comportent pas de protection contre les surcharges, mais seulement contre les courts-circuits et doivent être réalisées en câbles de catégorie CR 1 (par analogie à l'article EL16 de l'arrêté du 25 juin 1980).
10. Doter les cages d'escalier A, B et D d'une colonne sèche conformément à la norme NFS-61-759 et à l'article 98. A ce titre redéfinir l'emplacement des poteaux d'incendie en accord avec la division prévention du bataillon de marins-pompiers avant le début des travaux.
11. Déplacer les raccords d'alimentation des colonnes sèches à moins de 3 mètres de l'entrée de chaque bâtiment (norme NF S 61-759).
12. Signaler et identifier par un panneau inaltérable avec des caractères de couleur rouge sur fond blanc les prises d'alimentation des colonnes sèches (norme NF S 61-221).

13. Réaliser le projet conformément au dossier présenté et aux dispositions de la réglementation en vigueur, articles R 123-1 à R 123-22 du CCH.

14. Rendre accessible aux services d'incendie et de secours l'ensemble des parties communes du bâtiment d'habitation afin de ne pas retarder leur intervention. S'il y a lieu, les dispositifs particuliers de restriction d'accès installés au niveau des portails, portillons et portes des halls doivent être complétés par un système de déverrouillage muni :

- soit un dispositif de déverrouillage manuel manœuvrable muni d'un carré femelle de 6 mm, ou d'un triangle mâle de 11 mm (diamètre de l'orifice égal à 17 mm) dont l'entrée de la batteuse est au plus à 10 mm en retrait ;
- soit un moyen facilement sécable par les équipes de secours (chaîne, cadenas, tige, dont le diamètre sera inférieur ou égal à 6 mm).


15. Transmettre au secrétariat de la division prévention du bataillon de marins-pompiers de Marseille un plan de masse au format A3 minimum, mentionnant l'emplacement des hydrants, en quatre exemplaires.

Par ailleurs, je vous rappelle, à toutes fins utiles, les termes de la loi n°2010-238 du 9 mars 2010 qui rendent obligatoire depuis le 08 mars 2015, l'installation d'un détecteur de fumée normalisé au moins dans chaque logement qu'il se situe dans une habitation individuelle ou dans une habitation collective.



DEMANDE D'AVIS

sur dossier de PERMIS DE CONSTRUIRE

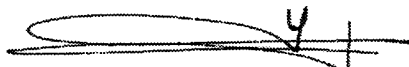
Dossier : PC 013055 18 00386P0 Déposé le : 29/05/2018 Demandeur : SCI CIOTAT PARK ZA DE FONTVIEILLE 13190 ALLAUCH Adresse des travaux : 0021 BD DE TUNIS 13008 MARSEILLE Nature des travaux : CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION	 2 0 0 0 1 9 3 6 4 8 9 Destinataire : SERVICE PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES ZAR 40 AVENUE ROGER SALENGRO 13003 MARSEILLE
- ZONES DU PLU - Secteur(s) : UT1 Destination/Surface de plancher en m² : Habitation - 4923 m²	
Transmis le : 04/06/2018	<i>338 09 Flouzy, S, S</i> Affaire suivie par : SAVINO Melanie - [telephone_instructeur]
DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

Objet : Demande d'avis sur DOSSIER N° : **PC 013055 18 00386P0**

P.D : 1 dossier (À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT DOCUMENT dans un délai de 2 mois)

Date limite de réponse : 2 mois à dater de la réception de ce courrier.

Veuillez nous faire parvenir vos observations sur ce projet dans le délai visé ci-dessus.


Avis de : SERVICE PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES ZAR	
<i>1710 MSS 0317</i> FAVORABLE — DÉFAVORABLE — (rayer la mention inutile) est donné au projet de : CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION Date : <i>17/07/2018</i> Pour le Maire, l'Adjoint Délégué  Julien RUAS	OBSERVATIONS ÉVENTUELLES : <i>Voir PS BAP n° 6856/18.</i>

OBSERVATIONS :

Le terrain du projet est intéressé par le(s) risque(s) suivant(s) :

- SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES
- RISQUES
 - Servitude PPR argile B2 : Le terrain se situe en Zone B2 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain - retrait gonflement des argiles) approuvé en date du 27 juin 2012
- AUTRES SERVITUDES
 - RISQUES
 - Prescriptions liées aux risques incendie : le terrain est inscrit dans une zone de prescription 'incendie de forêts'
 - Voies inondables : le terrain se situe en bordure d'une voie publique inondable

F**FICHE PERMIS DE CONSTRUIRE CRU N° 6856/18 BMP/PVT/RINAT**

Date : 25/07/2018	Contrôleur : EG-PVT/RINAT	N° : PC 013055 1800386P0
Pétitionnaire : SCI Ciotat Park. Adresse: 21, boulevard de Tunis, 13008 Marseille.		
Projet: construction d'un immeuble d'habitation. N° Parcelle : 843710004/0040/0045		
Date réception : 04/06/2018.	Visa BMPM : 	
Date de visite : sur dossier.		

Pour mémoire :

Le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 mai 2018.

Après l'étude du dossier par un représentant de la division prévention du bataillon de marins-pompiers de Marseille, le projet donne lieu à observations.

Le BMPM propose au comité risques et urbanisme un **AVIS FAVORABLE avec prescriptions.**

PRESCRIPTIONS :

Le projet n'est pas dans le zonage du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt, ce dernier devra être réalisé au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme :

De plus, le projet étant situé dans une zone soumise aux obligations de débroussaillage, ce dernier devra être réalisé conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

En particulier, les branches des arbres devront être éloignées d'au moins 3 mètres des façades et des toitures des bâtiments :

Le débroussaillage et l'élimination des végétaux devront être réalisés avant le début des travaux.

Centre services clients « La Passerelle »

N° CRISTAL 0 969 39 40 50

Ouvert du lundi au vendredi de 8 H. à 19H
Et le samedi matin de 9H à 12H.

Tous les services auxquels vous avez droit sont sur :
www.eauxdemarseille.fr

Instructeur : COMPANY F.
Email : permisdeconstruire@eauxdemarseille.fr

MAIRIE de MARSEILLE
Station de permis de construire
EAU POTABLE

Dossier N° : PC 013055 18 00386P0

Défense incendie

Dans le cadre de l'implantation de ces nouvelles constructions, les travaux d'extension et/ou de renforcement du réseau d'eau potable public qui pourraient s'avérer indispensables du fait d'exigences spécifiques en matière de défense incendie, sont à la charge du pétitionnaire.

Avis du service

Individualisation

En application du décret du 28 avril 2003, les usagers du service de l'eau pourront, sous réserve de volonté majoritaire des copropriétaires de l'immeuble et de compatibilité avérée et justifiée de leurs installations privées, bénéficier d'un comptage individualisé de leurs consommations.

BRT à partir de la DN 100 mm BOULEVARD DE TUNIS

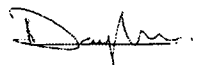
Alimentation en Eau Potable

FAVORABLE

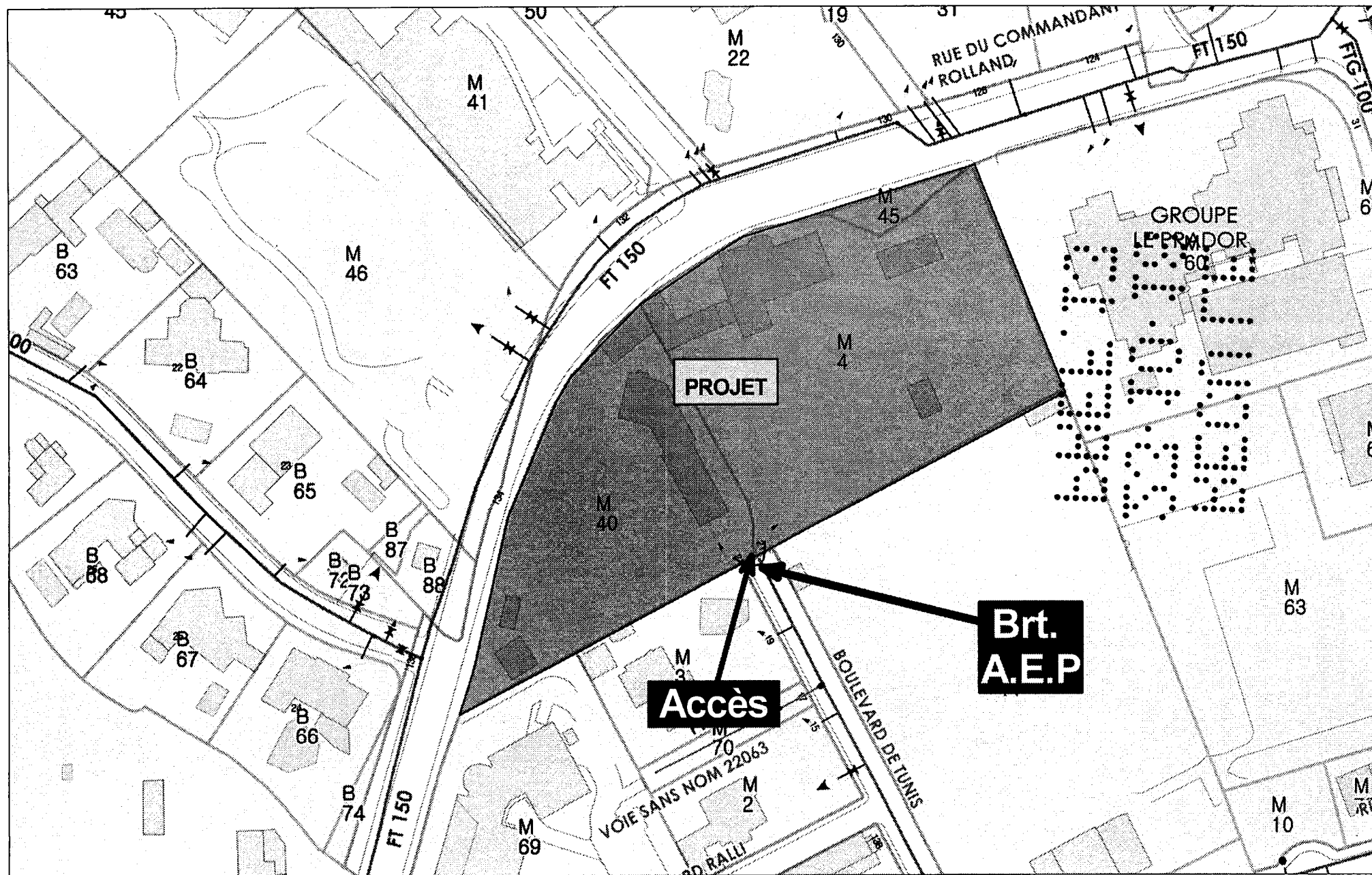
DEFAVORABLE

DATE 05/06/2018

SIGNATURE : S/C DAUPHIN



La position des conduites
et de leurs ouvrages annexes
est schématique et non représentative
de la réalité sur place.



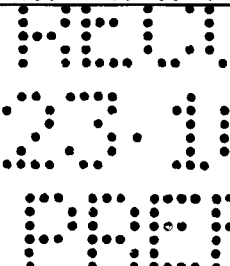



VILLE DE MARSEILLE
DIRECTION DE L'URBANISME

CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION

si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20

Dossier : CU 013055 18 00398P0 Déposé le : 14/02/2018 Adresse des travaux : 0021 BD DE TUNIS 13008 MARSEILLE		Demandeur :  SCI PARO BELLEVUE SUR MER représenté(e) par Monsieur SPORTICH THIERRY EMPLACEMENT D123ZA DE FONTVIELLE - 13190 ALLAUCH FRANCE Demandeur(s) co-titulaire(s) : ----
TERRAIN DE LA DEMANDE : Références cadastrales : 843M0004/0045 Superficie du terrain de la demande : 3764 m ²		

DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES (AU TERRAIN)

- ZONES DU PLU
 - Secteur(s) : UT1
- ZONES D'ORIENTATION D'AMENAGEMENT
 - La parcelle est concernée par l'orientation d'aménagement Habitat du PLU
- SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES
 - RISQUES
 - Servitude PPR argile B2 : Le terrain se situe en Zone B2 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain - retrait gonflement des argiles) approuvé en date du 27 juin 2012
- DROITS DE PREEMPTION
 - Le bien n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de préemption liée aux espaces naturels sensibles du Département
 - Droit de préemption urbain simple : le bien est situé à l'intérieur d'un périmètre de droit de préemption urbain simple tel que défini par le Code de l'Urbanisme - - Le titulaire du droit de préemption est la MAMP
- AUTRES SERVITUDES
 - BRUIT
 - Servitude voie bruyante : le terrain se situe à proximité d'une voie publique bruyante de classe 4 - peu bruyante
 - PROTECTION
 - Patrimoine à protéger : intéressé en totalité ou en partie par un espace vert d'accompagnement : VA-743 - Article L123-1.7 du Code de l'Urbanisme -
 - RISQUES
 - Prescriptions liées aux risques incendie : le terrain est inscrit dans une zone de prescription 'incendie de forêts'
 - Voies inondables : le terrain se situe en bordure d'une voie publique inondable

RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

(Art L.332-6 et suivants du code de l'urbanisme)

TAXE ET PARTICIPATIONS : Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager.

- (X) Taxe d'aménagement totale : **6,05%**
dont
 - part communale : **4,50%** (exonérées dans le cadre d'une ZAC)
 - part départementale : **1,55%**
- (X) Redevance Archéologique : **0,40%**

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Rappel : En raison de l'absence de notification de décision dans le délai d'instruction (2 mois), votre demande de certificat d'urbanisme opérationnel est devenue un certificat d'urbanisme d'information tacite à la date du 14/04/2018.

Pour information : Veuillez trouver ci-joint les avis des services consultés.


Le présent certificat d'urbanisme ne tient pas compte des déclarations préalables ou permis d'aménager, pour lotissements, délivrés dans une période de dix ans.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille applicable à la parcelle, peuvent être consultées sur le site de la Métropole Aix Marseille Provence (<http://www.marseille-provence.fr/index.php/plu/plu-de-la-commune-de-marseille>). Il en est de même pour les dispositions du Plan de Prévention des Risques Argiles « retrait gonflement » qui sont accessibles sur le site de la Préfecture des Bouches du Rhône (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels/MARSEILLE>)

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende comprise entre 3000€ et un montant qui ne peut excéder, dans le cas de la construction d'une surface de plancher, une somme égale à 1500 Euros par mètre carré de construction réalisée en infraction, et dans tous les autres cas : 75 000 Euros. La démolition peut être ordonnée.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolués. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

	Fait à Marseille, le 11 JUIN 2018 Le Responsable du Service  Michel SAUREL
--	--